



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 54076

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés du secteur de l'aide à domicile, en particulier en ce qui concerne les salariés et les usagers. En effet, le 21 octobre dernier, les travailleurs sociaux spécialisés dans l'aide à domicile se sont rassemblés au Trocadéro, afin de dénoncer le manque de considération dont souffre leur profession. Près de 10 000 personnes ont participé à cette manifestation. Devant l'insuffisance des financements publics, ils estiment ne plus pouvoir répondre de manière satisfaisante à leur mission. Les conditions d'emploi qu'ils rencontrent au quotidien sont particulièrement précaires et s'ajoutent à une longue série d'insuffisances criantes : rémunération faible avec salaire bloqué au SMIC pendant onze ans, recrutement de travailleuses familiales stoppé, absence de prise en compte des frais de déplacement, absence d'une filière de formation digne de ce nom. Ces lacunes ne peuvent perdurer dans un secteur où le professionnalisme, la compétence et la motivation sans cesse renouvelées sont plus qu'indispensables. Il faut pourtant encourager et développer le maintien à domicile des personnes âgées, des malades et des handicapés. Il devient urgent que le Gouvernement réponde à l'inquiétude légitime des salariés de ce secteur qui se sentent méprisés et à l'angoisse des personnes aidées qui se sentent délaissées. Il est donc indispensable que l'augmentation du SMIC au 1er juillet dernier, qui a entraîné une augmentation du prix de revient, implique une revalorisation équivalente du financement afin que les associations ne soient pas plongées dans des difficultés financières. Il est tout aussi urgent d'agréer et de financer les accords sur les 35 heures qui ont été signés le 6 juillet dernier, de donner les moyens nécessaires à la construction d'une filière de formation professionnelle et de recruter suffisamment de personnels pour faire face à la prochaine ouverture des SSIAD (soins infirmiers à domicile) aux moins de soixante ans. Par conséquent, il lui demande comment elle entend tenir compte des revendications légitimes des usagers et des professionnels de ce secteur d'activité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris des dispositions importantes depuis 1999 pour améliorer l'équilibre économique des associations d'aide à domicile. Celles-ci bénéficient ainsi, depuis 1999, d'une exonération totale de charges sociales patronales. Par ailleurs, en 2000, le montant de la participation horaire de la CNAVTS a successivement été porté à 78,20 francs au 1er janvier puis à 79,20 francs au 1er juillet, de façon à anticiper l'évolution prévisionnelle des prix hors tabac retenue pour la loi de finances 2000 puis à répercuter l'augmentation de 3,2 % du taux horaire du SMIC intervenue au 1er juillet. Ainsi, depuis 1999, même si un certain nombre d'entre elles connaissent encore une situation financière tendue, l'évolution du montant de la participation de la CNAVTS a été favorable aux associations du secteur de l'aide à domicile, dans la mesure où l'impact de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale n'a pas fait l'objet d'un calcul strictement économique mais a, au contraire, permis de leur consentir des marges pour le bon fonctionnement de leurs services. Le maintien à domicile constitue, en effet, l'axe prioritaire des politiques publiques en direction des personnes âgées. C'est d'ailleurs ce que celle-ci souhaitent avant tout, continuer à vivre chez elles, malgré l'apparition de déficiences et la perte progressive d'autonomie. Restructurer l'offre de services pour promouvoir une prise en charge globale, coordonnée et de qualité, formalisée dans des plans d'aide personnalisés reposant

sur l'évaluation des besoins, implique une nécessaire et profonde modernisation de l'aide à domicile. La mise en oeuvre de la réduction du temps de travail va constituer un premier support de cette professionnalisation. En effet, un accord agréé par les pouvoirs publics comporte un volet relatif à la réduction de la précarité et à la professionnalisation de ce secteur, notamment par un effort salarial. D'autre part, il importe de préciser que des travaux sont en cours depuis le printemps 2000 pour la construction d'une véritable filière des formations de l'aide à domicile. Un comité de pilotage à composition interministérielle et associant des représentants des employeurs et des professionnels, présidé par Mme Hébrard de Veyrina, inspectrice générale des affaires sociales, est chargé de poser les principes de cette filière pour faire du soutien à domicile un métier à part entière et offrir de réelles perspectives de carrière et de promotion sociale aux salariés du secteur. Un comité technique a été constitué pour réformer le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD) dans une optique plus générale de première qualification et de passerelle, notamment avec le champ sanitaire. La loi relative à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) sera un vecteur privilégié pour accentuer encore cette politique. En effet, elle permettra aux personnes âgées de recourir à des services de qualité et constituera donc une source de financement importante pour les associations d'aide à domicile. Par ailleurs, la loi institue également « un Fonds de modernisation de l'aide à domicile ». Géré par l'Etat, il permettra pour la première fois de disposer d'un outil budgétaire dédié à la rénovation de l'aide à domicile, au service des usagers.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54076

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6553

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3271